



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Master Standing Offer (RMSO)
Offre à commandes maître régionale (OCMR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet Bus charter and bus rental services	
Solicitation No. - N° de l'invitation E6TOR-18RM05/A	Date 2019-06-11
Client Reference No. - N° de référence du client E6TOR-18-RM05	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier KIN-9-52013 (650)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-650-7804	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-05-27	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-06-17	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rombough, Lori	Buyer Id - Id de l'acheteur kin650
Telephone No. - N° de téléphone (613) 545-8061 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: As per call-up	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Modification n° 002

La présente modification vise à répondre aux questions de soumissionnaires potentiels et à réviser certaines parties du document de demande de soumissions.

- **Q1** 3.1 Instructions pour la préparation des offres (page 9) : « Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit : Section I : Offre financière (1 copie papier) et Section II : Attestations (1 copie papier) ».

À la page 10, ces sections sont intitulées comme suit : « Section I : Offre technique et Section II : Offre financière ».

Pouvez-vous fournir des éclaircissements à cet égard?

R1 Merci d'avoir signalé cette irrégularité. Aucune offre technique n'est requise et la demande de soumissions a été modifiée de façon à supprimer ce libellé.

Q2 4.1.1.1. Critères financiers obligatoires, point 3 (page 10) : « les offrants doivent indiquer les prix, pour au moins un emplacement, pour tous les éléments de coût d'au moins un (1) article des articles A1 à A5 (autobus nolisés) ou des articles B1 à B5 (location d'autobus) pour que leur offre soit prise en compte en vue de l'attribution d'une offre à commandes. » Si nous présentons des soumissions pour A1 à A5 est-ce que B1 à B5 devra être laissé en blanc? Que devons-nous indiquer si nous ne présentons pas de soumissions pour la partie des locations d'autobus?

R2 B2-B5 doit être laissé en blanc si votre offre n'inclut pas la location d'autobus.

Q3 Annexe A – Énoncé des travaux, section 3. Types de véhicules requis : « Tous les autobus ne doivent pas avoir plus de dix (10) ans et être en bon état de fonctionnement ». S'il est bien entretenu, un autobus peut généralement être utilisé de 15 à 20 ans. Le Canada accepterait-il de prendre en considération un parc de véhicules avec une moyenne d'âge de 10 ans, plutôt que de s'arrêter sur l'âge de chaque véhicule? De nombreuses unités de 10 ans ou plus sont toujours très fiables et en bon état.

R3 Les commentaires des utilisateurs suggèrent que l'exigence devrait rester à 10 ans. Dans le passé, le Centre d'entraînement de Dwyer Hill (CEDH) a dû, à quelques occasions, changer de véhicule pendant la période de service parce que le véhicule fourni était peu fiable et trop instable. Ce type de problème crée un casse-tête logistique interne et affecte souvent la formation ou les exigences opérationnelles.

Q4 Annexe B – Base de paiement, au tout début [Traduction] : « La présente base de paiement est pour les endroits ci-dessous. Sélectionnez Oui ou Non ». La liste contient des lieux, comme la BFC Kingston, la BFC Borden, la BFC Trenton et ainsi de suite. S'agit-il d'endroits à l'origine de commandes subséquentes ou de destinations (à partir des endroits énumérés à l'annexe A-1 – Zones de service)? Ce que ces endroits et la réponse de oui ou de non représentent n'est pas clair.

R4 Oui, les endroits énumérés sont les lieux de provenance des commandes subséquentes. L'utilisateur final de la Base de soutien de la 4^e Division du Canada (BS 4 Div C) fournit cette explication : [Traduction] « Le meilleur exemple que je puisse donner, est que, si une entreprise d'autobus est située à Toronto, elle peut ne jamais faire affaire directement avec une base comme Petawawa, donc l'entreprise peut vouloir choisir les services techniques de la BS 4 Div C afin de consolider les entités avec lesquelles elle fait affaire et auxquelles elle envoie la facture. Si une unité de Petawawa a besoin de transport par autobus alors qu'elle se trouve à Toronto, elle envoie la demande aux services techniques de la BS 4 Div C, qui passe la commande subséquente en son nom. Il s'agit de la façon de faire actuellement utilisée par notre base et les autres bases. Toutes les options énumérées sont les principales bases et centres de formation, et sont associées à un domaine particulier de responsabilité. »

Q5 6.8 Procédures pour les commandes, point d) : « Même si le Canada reconnaît que de temps en temps un offrant peut ne pas posséder immédiatement les ressources nécessaires pour remplir chaque commande subséquente, le Canada s'attend à ce qu'aucun offrant, peu importe les circonstances, ne rejette plus de cinq (5) possibilités de commandes subséquentes. »

Le refus de cinq commandes subséquentes s'applique-t-il à une période d'un mois, d'une année ou pour la durée de la demande d'offre à commandes (DOC)? La DOC étant exécutée « selon les besoins », comment le Canada peut-il s'attendre qu'une entreprise ne vende pas les véhicules si les exigences du Canada ne sont pas connues? De plus, si les zones de services (droits de ramassage) indiquées dans l'annexe A-1 pour une même entreprise englobent l'ensemble de l'Ontario, et que l'entreprise a un seul emplacement physique, comment le Canada s'attend-il, en ne payant pas le kilométrage effectué sans passagers, que les entreprises acceptent des mandats pour lesquels elles perdraient de l'argent? Prenons l'exemple d'un trajet en aller simple de Windsor à Meaford. Si mon bureau est à Waterloo et que la commande subséquente est lancée par la BFC Windsor, aucune rémunération n'est versée pour le trajet de Waterloo à Windsor. Je suis uniquement rémunéré pour le trajet de Windsor à Meaford, et ensuite de Meaford à Waterloo. Le Canada s'attend-il à ce que l'entreprise fasse 291 km non rémunérés? Si nous essayons d'intégrer une partie du kilométrage aux taux avec passagers et sans passagers, les taux pour les trajets plus courts seraient trop élevés.

R5 La référence au refus de plus de cinq commandes subséquentes sera retirée. Cependant, l'intention de la référence au refus de commande subséquente est de faire en sorte que les utilisateurs finaux obtiennent les services lorsqu'ils en ont besoin.

Une offre à commandes n'est pas un contrat. Un contrat distinct est conclu chaque fois qu'on passe une commande subséquente pour la fourniture de biens et/ou la prestation de services dans le cadre d'une offre à commandes. Lorsqu'on passe une commande subséquente, le Canada s'engage sans condition à accepter l'offre du fournisseur pour la fourniture des biens et/ou la prestation des services décrits dans l'offre à commandes, dans la mesure précisée. Le rejet d'une commande subséquente exigera une résiliation par défaut et déclenche le processus de la [Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs](#) (PMCRF).

Les soumissionnaires sont responsables de l'établissement des coûts et de la sélection des endroits qu'ils peuvent desservir dans la version la plus récente de la pièce jointe 1 de l'annexe B – E6TOR-18RM05.xlsx.

Q6 Combien d'offrants seront sélectionnés?

R6 Toutes les offres jugées recevables seront recommandées en vue de l'attribution d'une offre à commandes, conformément à la partie 4, 4.2.2.

Q7 Nous aimerions confirmer ce qui suit :

Q7.1 L'offrant peut soumettre l'offre à commandes principale et régionale (OCPR) par télécopieur au 613-545-8067.

Q7.2 L'offrant peut fournir tous les renseignements indiqués dans la partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires après que l'offre à commandes a été déposée.

A7.1 L'offrant peut soumettre l'OCPR par télécopieur au 613-545-8067, tel que cela est indiqué dans le coin supérieur gauche de la page 1.

A7.2 L'offrant peut fournir tous les renseignements indiqués dans la partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires après l'émission de l'offre à commandes, à l'exception du formulaire de déclaration (si nécessaire, référence 5.1.1). Les autres renseignements peuvent être fournis avant l'émission de l'offre à commandes.

Q8 Je ne suis pas en mesure d'imprimer la première section de la pièce jointe 1 de l'annexe B – E6TOR-18RM05.xlsx.

R8 La feuille de calcul a été modifiée pour permettre l'impression de toutes les sections. Référence : A001 pièce jointe 1 de l'annexe B – E6TOR-18RM05.xlsx.

Les offrants : Veuillez noter qu'un autre utilisateur (MDN Nord-Ouest de l'Ontario) a été ajouté à la demande de soumissions. Les détails se trouvent dans la pièce jointe **A001 Attachment 1 to Annex B – E6TOR-18RM05 BIL.xlsx.**

SUPPRESSIONS ET INSERTIONS

1. À LA PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

Au point 3.1. Instructions pour la préparation des offres

Supprimer : **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Supprimer : **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'« Annexe B – Base de paiement »).

Insérer : **Section I : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'« Annexe B – Base de paiement »).

2. DANS LA PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, A. OFFRES À COMMANDES

Au point : 6.8 Procédures pour les commandes

Supprimer : d) Même si le Canada reconnaît que de temps en temps un offrant peut ne pas posséder immédiatement les ressources nécessaires pour remplir chaque commande subséquente, le Canada s'attend à ce qu'aucun offrant, peu importe les circonstances, ne rejette plus de cinq (5) possibilités de commandes subséquentes. Si cela devait arriver, les offrants seraient immédiatement retirés de la liste des offrants autorisés.

Insérer : d) Même si le Canada reconnaît que de temps en temps un offrant peut ne pas posséder immédiatement les ressources nécessaires pour remplir chaque commande subséquente, le Canada s'attend à ce que les offrants fassent tous les efforts possibles pour remplir la commande subséquente. Le rejet de toute commande subséquente entraîne une résiliation par défaut et déclenche le processus de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (PMCRF).

3. SOUS : ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT

3.1 Dans : PRÉSENTATION DU PRIX :

Supprimer : *Les offrants doivent indiquer le prix unitaire ferme, en dollars canadiens (taxes applicables en sus) pour tous les éléments de coût d'au moins un (1) article des articles A1 à A5 (autobus nolisés) ou des articles B1 à B5 (location d'autobus), pour toutes les périodes d'établissement des prix pour que leur offre soit prise en compte en vue de l'attribution d'une offre à commandes. Toute offre qui ne comprend pas l'ensemble de l'information sur les prix sera jugée non recevable.*

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6TOR-18RM05/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6TOR-18-RM05

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
KIN-9-52013

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN650
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Insérer : Les offrants doivent indiquer le prix unitaire ferme, en dollars canadiens (taxes applicables en sus) pour tous les éléments de coût d'au moins un (1) article des articles A1 à A5 (autobus nolisés) ou des articles B1 à B5 (location d'autobus), pour toutes les périodes d'établissement des prix pour que leur offre soit prise en compte en vue de l'attribution d'une offre à commandes.

3.2 Au point 6. Base d'établissement des prix

Supprimer : Remarque à l'intention des offrants : VOIR LA PIÈCE JOINTE ÉLECTRONIQUE POUR LA PIÈCE JOINTE NO 1 DE L'ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT (FORMULAIRE)

Insérer : Remarque à l'intention des offrants : VOIR LA PIÈCE JOINTE A001 DE L'ANNEXE B – E6TOR-18RM05.xlsx